



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Politique et réglementation

Question écrite n° 10872

Texte de la question

M. Gerard Vignoble appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'interieur et de l'aménagement du territoire, sur l'action de la confederation de defense des commercants et artisans. Ce mouvement minoritaire appelle lors de reunions les commercants et artisans a ne pas regler leurs cotisations aux organismes de securite sociale des travailleurs non salaries et incite a l'action violente vis-a-vis de ces organismes. Devant la gravite des propos tenus lors de ces reunions, il lui demande quelles sont les mesures envisagees pour faire respecter la loi et empecher qu'a l'avenir des actions violentes et destructrices ne soient a nouveau perpetrees par ce mouvement.

Texte de la réponse

La protection des personnes et des biens contre toutes les formes de violences constitue une priorite de l'action gouvernementale. A ce titre, les initiatives de la Confederation de defense des commercants et artisans (CDCA) font en permanence l'objet d'une attention particuliere des services de police en raison des debordements qu'elles occasionnent. Les pratiques les plus courantes de cette organisation se concretisent en effet, soit par des intimidations ou des menaces (lettres anonymes), soit par des actions a force ouverte, avec ou sans effraction, suivies de saccage ou de destruction de dossiers, dans les etudes des officiers ministeriels requis aux fins de poursuites ou dans les locaux de caisses de retraite ou d'assurance maladie. L'imprevisibilite de certaines de ces actions de type « commando », conduites parfois de nuit, rend difficile la mise en place de services de protection preventifs. Au titre de l'annee 1993, sur l'ensemble du territoire national, quatre operations, notamment, ont donne lieu a des incidents serieux, necessitant l'intervention des forces de l'ordre pour mettre un terme aux degradations auxquelles se livraient les membres de cette organisation dont la strategie, desormais bien connue, n'a plus rien de commun avec les mouvements revendicatifs de voie publique habituels. Afin de lutter contre ces nouvelles formes de contestation, un certain nombre de mesures ont ete prises par les pouvoirs publics. Ainsi, a l'issue des exactions commises au cours de l'annee 1993, des enquetes systematiques ont ete diligentees sous la direction des parquets concernes. Elles ont permis l'arrestation et la mise en cause de vingt-cinq adherents de la CDCA, dont les six responsables du departement de la Dordogne qui, interpelles en flagrant delit, ont ete juges selon la procedure de la comparution immediate, et condamnes a des peines d'emprisonnement par le tribunal de grande instance de Perigueux le 3 octobre 1993. Par ailleurs, au cours de reunions de concertation organisees sous l'egide des prefets de departement, avec les caisses de retraite locales, des mesures de protection des sieges d'assurance maladie et de retraite des commercants et artisans ont ete definies. Plus recemment, de nouvelles instructions ont ete donnees aux representants de l'Etat. Elles ont pour objet de donner une information precise sur les facilites accordees par les caisses aux assures en situation difficile et, d'autre part, de coordonner les diverses actions destinees a prevenir les agissements delictueux de la CDCA et a les poursuivre.

Données clés

Auteur : [M. Vignoble Gérard](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10872

Rubrique : Securite sociale

Ministère interrogé : intérieur et aménagement du territoire

Ministère attributaire : intérieur et aménagement du territoire

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 7 février 1994, page 577

Réponse publiée le : 4 avril 1994, page 1712